


COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026 PROCES-VERBAL DE SEANCE
--	---

L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le cinq février 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire

Adjointe au Maire : BOCHATON Maryse, GOY Corinne, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald, CHENEVAL Jean-Pierre

Conseillers municipaux : CHARBONNIER Virginie, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, STAROPOLI Michel, LAVERRIERE Magali, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence, Antoine CENCI, Gérard MILESI, Isabelle CAMUS, Francis GOY, Josette LABAYE

Absents représentés : GERNAIS Benjamin (pouvoir à Isabelle PILLET), CHEMINAL Joëlle (pouvoir à Josette LABAYE), DEVESA Marie (pouvoir à Laëtitia SECCO)

Absents excusés : GAVARD-PERRET Alexandre

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 3
Votants : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Maryse BOCHATON est élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

Le PV ne fait pas l'objet de remarque particulière.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-020 - Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Les points suivants sont évoqués :

- Le contexte international et local
- La situation de la commune
 - o Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement
 - o Les recettes prévisionnelles de fonctionnement
 - o L'investissement prévisionnel pour l'année 2026
 - o L'endettement et son évolution
 - o La capacité de désendettement

Monsieur Michel STAROPOLI évoque les tarifs de la cantine et la réflexion quant à leur augmentation à compter du mois de septembre 2026. Il évoque aussi le parking de la maison médicale qu'il convient de renommer "parking des Allobroges".

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	
	CONTRE	
	ABSTENTION	

D2026-021 – Le Souvenir Français – demande de subvention 2026

En date du 30 janvier 2026, la commune a reçu une demande de subvention de la part du Souvenir Français. La somme demandée est de 250€.

Il est précisé que cette somme sera affectée au fonctionnement général de l'association à savoir, l'entretien des tombes, l'organisation des cérémonies communales, la transmission de la mémoire au niveau local, l'animation de la vie commémorative à travers la création d'un lieu intergénérationnel et des animations au sein des conseils municipaux jeunes.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le versement d'une subvention de 250€ au profit de l'association Le Souvenir Français**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-022 – Rétrocession de la voirie des Allobroges – convention avec 4807 Immobilier

Il était prévu dans que la société CAP Développement réalise la voirie, les espaces de stationnement, la placette, les aires d'ordures ménagères et les espaces verts lors de l'aménagement de la zone des Allobroges.

Certaines parties des aménagements sont réalisées notamment en voirie, la commune et CAP Développement ont donc déjà convenu de rétrocéder ces dernières.

La rétrocession est matérialisée par une convention signée des deux parties.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société CAP Développement**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-023 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité

Pour gérer le fonctionnement des services pendant la période estivale et les congés annuels, la commune ouvre des postes d'emplois saisonniers.

Le recrutement de saisonniers peut intervenir dans les services suivants :

- Accueil secrétariat de la Mairie ;
- Bibliothèque municipale ;
- Services techniques.
- Service enfance

Le besoin pour l'été 2026 a été évalué au recrutement de huit emplois saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions de remplacement relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'être âgés au moins de 16 ans à la date de prise de poste.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE l'ouverture de 8 postes d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité**
- **MANDATER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire



Pascal BOUASSABARON

La secrétaire de séance

Maryse BOCHATON

